



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1488 du 4 août 2015

Sommaire

Pages

- | | |
|--|-----|
| 1. Conseil National des Services Publics : Déclaration CGT du 9 juillet 2015 | 3-5 |
| 2. Suppression de l'indemnité exceptionnelle : Communiqué CGT | 6 |
| 3. Temps de travail : Communiqué CGT | 7 |

Bulletin hebdomadaire de liaison, de documentation et d'information syndicale de la Fédération Nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement –
Siège social : 263, rue de Paris - Case 543 – 93515 MONTREUIL CEDEX – Imprimé dans nos locaux – Téléphone : 01.55 82 88 75 – Télécopie : 01.55.82.88.70 –
E-mail : fd.equipement@cgt.fr - Site Internet : www.equipement.cgt.fr - Directeur de publication : Nicolas BAILLE – abonnement annuel : 5,34 € plus numéros
spéciaux : 8,23 €- CPPAP : 0714 S 06937. ISSN 1277-6459



AGENDA

2 septembre 2015

Secrétariat fédéral

2 septembre 2015

Secrétariat UIT-CGT

3 septembre 2015

CTM

9 septembre 2015

Bureau UGFF-CGT

9 septembre 2015

OS/DAM-DRH

9 septembre 2015

CE UGFF-CGT

11 septembre 2015

AG DIR Est

14 septembre 2015

CFC fédérale

15 septembre 2015

CFC fédérale

15 septembre 2015

CE fédérale

16 septembre 2015

CE fédérale

17 septembre 2015

Bureau UFR

22 septembre 2015

comité suivi CHSCTM

23 septembre 2015

Secrétariat fédéral



INFOS REVES



Syndicalistes... pas voyous !

« Casser du militant », briser des élans sociaux, créer des peurs, menacer les Bourses du travail... la répression syndicale reste un des moyens patronal pour freiner le développement du syndicalisme. (...)



Livret A

La baisse du taux du livret A

est inadmissible

Le gouvernement a décidé de réduire le taux du livret A à 0,75 %, suivant les recommandations du gouverneur de la Banque de France se référant au faible niveau de l'inflation. Ainsi, l'épargne populaire risque désormais de ne rien rapporter aux épargnants. (...)



Coût du capital

Le rapport du CNIS vient renforcer la campagne « coût du capital »

de la CGT

Le groupe de travail créé au sein du Conseil national de l'information statistique (CNIS), suite à la demande de la CGT en novembre 2013, vient de rendre public son rapport sur le coût du capital. La CGT se félicite de la réalisation de ce rapport. (...)

Suite sur : www.cgt.fr



Déclaration de la CGT

CNSP (Conseil national des services publics) 9 juillet 2015

Services publics : le gouvernement doit reprendre le travail sur d'autres bases !

La réunion du CNSP de ce jour pose un véritable problème de démocratie sociale.

Votre conception du dialogue social est très inquiétante tant au niveau local que national.

Le dialogue social est bafoué. Le dialogue social ce n'est pas entériner des décisions déjà prises. C'est ce qu'ont exprimé les organisations syndicales, dans une large unité, en boycottant plusieurs CTM il y a quelques jours.

Mais visiblement, ce gouvernement reste sourd dans sa « tour d'ivoire ».

Quel est le sens réel de la réunion de ce jour du CNSP ?

En effet si nous regardons l'ordre du jour

- Sur le point n°1 (point d'étape sur la réorganisation territoriale de l'Etat) : aucun document alors que les arbitrages seraient en cours. Nous y reviendrons
- Sur le point n°2 (le projet de loi Notre) : l'Assemblée nationale a adopté en seconde lecture le projet de loi qui est soumis, ce jour même, à la Commission mixte paritaire du Parlement.

A ce stade, quel est l'objet d'un examen au CNSP ?

- Sur le point n°3 (examen des propositions issues de la revue des missions) : le document nous a été transmis hier en milieu d'après-midi. Comment pouvons-nous donner un avis circonstancié dans de telles conditions ?

Comment faut-il interpréter l'examen de ce document quand il est déjà diffusé dans la presse ?

De même, quelle articulation avec les mesures de simplification présentées le 1^{er} juin, qui vont aussi modifier les missions des services ?

Comment sont prises en compte les missions de l'Etat central, alors que les lettres de missions ministérielles demeurent secrètes ?

Il convient d'être clair, soit il y a un temps dégagé pour une vraie concertation, soit nous sommes dans l'autoritarisme.

En conséquence, la CGT demande une nouvelle réunion sur ce dossier.

Votre présentation, Madame la ministre, est assez surréaliste. Nous ne reprendrons que trois points :

- Vos propositions répondraient à la demande de plus d'Etat, mais la lecture du document proposé conduit clairement à moins d'Etat.

- Vous parlez de développer la mission de « contrôle » : un exemple seulement, le bilan l'exercice 2014 pour le contrôle des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) dans un département c'est 22 % de contrôles en moins au niveau de la DREAL et moins 30 % au niveau de la DDCSPP faute d'effectifs suffisants !
- Vous évoquez, la nécessité de développer l'ingénierie pour aider les communes rurales (dispositif « AIDER ») à porter de projets alors que vous venez de supprimer les missions (ATESAT et ADS) qui répondaient à cette demande...

Aujourd'hui, nous sommes à un moment où de nombreux agents directement concernés et tous les citoyens vont être fortement impactés dans leur vie quotidienne par les décisions du gouvernement.

Le moment actuel, c'est aussi, dans les services et territoires, une inquiétude grandissante, un malaise profond, y compris chez les cadres et cadres supérieurs. Les non réponses des préfets et directeurs préfigureurs dans les régions fusionnées renforcent les inquiétudes et la colère. Dans les services de l'Etat, dans les villes et métropoles, les agents publics se mobilisent pour défendre le service public et leur travail.

La réforme territoriale et la réforme de l'Etat relèvent pleinement de la logique de concurrence économique, d'austérité et de remise en cause des acquis sociaux, visant à opérer un basculement de notre société vers un autre modèle social.

Ces réformes poursuivent le processus de transfert de compétences Etat vers les collectivités locales et de concentration du pouvoir de l'Etat au niveau des préfets de Région et du Premier ministre. Ainsi, la nouvelle charte de déconcentration déporte encore plus le pouvoir de mise en œuvre des politiques publiques et d'organisation des services ministériels vers le préfet de région au détriment des différents ministères.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, la réorganisation de leurs compétences et les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement aboutissent de fait à une mise sous tutelle des politiques conduites par ces dernières. La clause de compétence générale était un vrai outil politique et démocratique. La spécialisation des compétences par collectivités s'apparente, au contraire, à une vision administrative et technocratique. Nous demandons le rétablissement de la clause de compétences générale.

La réflexion sur l'intervention publique ne peut se limiter ni aux seules missions dites régaliennes, ni aux trois axes énoncés par le gouvernement dans le cadre d'un Etat stratège : éducation/formation, santé et « l'accompagnement » des entreprises. Elle ne peut non plus s'appréhender à partir d'un découpage par bloc de compétences. La clarification des compétences nécessite d'abord de s'entendre sur la définition des besoins. C'est seulement après que l'on organise la manière d'y répondre.

Pour la CGT les grands principes du service public, égalité, continuité, adaptabilité, développés depuis un siècle demeurent d'actualité. Pour la CGT, service public et Fonction publique sont les outils indispensables à la puissance publique pour garantir la satisfaction des besoins économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux des populations, dans l'intérêt général.

La CGT estime que les politiques publiques et les services publics conçus et gérés en cohérence et complémentarité entre l'Etat et les collectivités territoriales sont un atout pour assurer le développement économique, la solidarité, la cohésion sociale et une vraie transition écologique.

A ce titre, alors que Paris va accueillir la COP 21 à la fin de l'année, alors que le Président de la République et le Premier ministre ne cessent de proclamer l'absolue nécessité d'avoir un accord sur le climat, l'implication, concrète et au quotidien, de l'Etat à travers les missions publiques et ses services sur cette question est loin d'être optimum !

L'investissement de notre pays, pour son avenir et celui de ses citoyens, dans son service public est un enjeu majeur, qui ne peut absolument pas se poser en termes de contraintes budgétaires et de réduction des dépenses publiques. Cela pose trois questions essentielles : les moyens des services de l'Etat - le financement des collectivités - les salaires des agents publics.

Le PLF 2016 en cours d'arbitrage, dernier budget de plein exercice de cette mandature, ne peut pas être un nouveau budget d'austérité ni pour les politiques et services publics, ni pour les agents.

Nous tenons à souligner deux points cruciaux. En effet, les réformes en cours risquent d'aggraver les conditions de vie au travail et hors travail pour les agents et la qualité du service public.

Les agents publics ne peuvent pas accepter de voir la valeur du point d'indice bloqué depuis 2010 se poursuivre une nouvelle année.

De même, pour nombre de ministères, des annonces sont faites sur une forte réduction des emplois notamment dans le cadre des réorganisations des services au niveau territorial. Cela n'est pas acceptable

La CGT place ces deux dossiers au cœur des enjeux pour les salariés, avec sa campagne sur les salaires et ses initiatives sur l'emploi.

Les décisions du Premier ministre concernant la réorganisation territoriale de l'Etat engageront l'avenir du service public en territoire et l'avenir des agents publics.

Nous constatons que les macro-organigrammes interviennent avant les décisions concernant les missions.

Le travail de mise en discussion des diagnostics territoriaux n'a pas eu lieu et les études d'impacts ne sont pas faites. L'élaboration de ses macro-organigrammes s'est fait sans négociation, aucun débat contradictoire, aucun débat avec les citoyens.

Pour la CGT, il n'est pas concevable que le Premier ministre puisse rendre un quelconque arbitrage dans ces conditions.

La CGT exige :

- un maillage territorial avec des services publics de proximité, de pleine compétence et de qualité,
- aucune forme de mobilité forcée pour les agents,
- avant tout arbitrage, une reprise du travail sur d'autres bases avec de véritables négociations et des débats publics.

Suppression de l'indemnité exceptionnelle Dégraissage par l'indemnité dégressive !

C'est quoi l'indemnité exceptionnelle ?

Si vous avez été nommé fonctionnaire titulaire ou stagiaire avant le 1^{er} janvier 1998 une indemnité exceptionnelle vous est versé en décembre de chaque année depuis 1998 (mensuellement depuis début 2015). Sur votre fiche de paie : Indemnité exceptionnelle Code 200 489.

Créée par le [décret 97-275](#), cette indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG, a été instituée pour compenser la perte de pouvoir d'achat due au remplacement d'une partie de la cotisation maladie, qui ne concerne que le traitement indiciaire, par la CSG, assise sur la totalité de la rémunération primes comprises.

Encore un coup bas sur nos salaires de la part de ce gouvernement

Or, par le décret 2015-492, la ministre de la fonction publique vient d'abroger au 1^{er} mai 2015 cette indemnité et de la remplacer par une indemnité dégressive. Le principe est que l'indemnité dégressive est réduite lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Et ce jusqu'à extinction de cette prime.

Cela signifie très concrètement que les agents qui bénéficient de cette indemnité doivent se préparer à ne connaître aucune augmentation salariale ou une augmentation réduite lors de leur prochain avancement, la hausse étant amputée du montant de cette indemnité. Pour la CGT, il va de soi que cette décision de la ministre est inacceptable.

Cela est d'autant plus scandaleux que le point d'indice est déjà gelé et que le traitement diminue du fait de l'augmentation des cotisations salariales retraites mise en place en 2010 par la réforme Sarkozy des retraites et aggravée en 2013 par la réforme des retraites de François Hollande (cf. tableau ci-contre à comparer à la ligne PCS de votre bulletin de paie).

Année	Taux PCS avant les réformes	Effet réforme Sarkozy (2010)	Effet réforme Hollande (2012)	Taux en vigueur	Perte mensuelle pour un traitement de 1500 €
2012	7,85%	8,39%		8,39%	8 €
2013	7,85%	8,76%		8,76%	14 €
2014	7,85%	9,08%	0,06%	9,14%	19 €
2015	7,85%	9,40%	0,08%	9,54%	25 €
2016	7,85%	9,72%	0,08%	9,94%	31 €
2017	7,85%	9,99%	0,08%	10,29%	37 €
2018	7,85%	10,26%		10,56%	41 €
2019	7,85%	10,53%		10,83%	45 €

Des arguments bidons

Pour le gouvernement¹, cette prime aurait aujourd'hui "*perdu sa vocation de compensation de perte de pouvoir d'achat*". On comprend mal en quoi! Au contraire, cette prime est d'autant plus importante vu la réduction considérable de pouvoir d'achat infligée par le gouvernement aux fonctionnaires!

En outre, elle serait devenue "*inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 1998 peuvent en bénéficier*". Cela signifie surtout que les fonctionnaires recrutés après 1998 ont été lésés puisqu'ils ont subi à plein le remplacement de cotisations salariales par de la CSG... D'ailleurs, le gouvernement se contrefiche de l'équité des mesures qu'il prend, puisque les modalités d'extinction de la prime sont elle-mêmes inéquitables. Ainsi:

- elle dépend de la date du prochain avancement d'échelon ou de grade, jusqu'à 4 ans de différence entre les agents
- aucune disposition n'existe pour les agents en fin de grille (indemnité dégressive qui ne diminuera jamais...)

Enfin, le gouvernement affirme que cette mesure concerne surtout les plus hauts salaires, au motif que la prime exceptionnelle est d'autant plus élevée que la part des primes dans le traitement indiciaire est importante. En plus de chercher à diviser les agents, cette affirmation est fautive: la dérive de la part de la rémunération indemnitaire pour tous depuis 1997 est telle que l'on est très loin d'une indemnité réservée aux cadres. D'ailleurs le gouvernement le reconnaît puisqu'il annonce que pour les agents de catégorie C « les moins bien rémunérés » cette indemnité n'est pas dégressive tant que l'agent n'a pas atteint l'indice majoré 400.

Pour la CGT, les salaires doivent au contraire augmenter par la hausse du point d'indice

1 Cf. [communiqué de presse sur cette mesure](#)



COMMUNIQUÉ

TEMPS DE TRAVAIL : AUCUNE RÉGRESSION N'EST ENVISAGEABLE

Par une transmission en date du 17 juillet, nous avons appris que le Premier ministre avait confié une mission à Philippe Laurent, Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et élu centriste.

Cette mission a pour but « de tirer un bilan » et « de réaliser un état des lieux dans les trois versants de la Fonction publique » de « la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail au début des années 2000 ».

Philippe Laurent proposera, « s'il les estime nécessaires, des évolutions des réglementations sans toutefois que le principe d'un temps de travail de 1607 heures ne soit remis en cause ».

En outre, il « veillera dans l'état des lieux à consulter les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique... ».

Son rapport doit être remis le 1^{er} février au plus tard.

Evidemment, lorsque la CGT sera « consultée », elle fera entendre ses revendications en matière de temps de travail pour tous les agents de la Fonction publique.

Ceci étant, il est d'ores et déjà parfaitement clair que notre organisation syndicale n'acceptera aucun recul sur cette question, a fortiori lorsque les personnels subissent déjà le gel de la valeur du point d'indice, des suppressions d'emplois, des réformes régressives et, que de nombreuses mobilisations ont lieu pour améliorer les conditions de travail ou combattre les remises en cause inacceptables d'acquis sociaux, en particulier dans la Fonction publique Hospitalière et la Fonction publique Territoriale.

Tout au contraire, la CGT militera pour que les salariés de la Fonction publique obtiennent enfin de nouvelles avancées légitimes en matière de temps de travail et de son aménagement, dans le cadre notamment de son engagement pour les 32 heures.

Montreuil, le 23 juillet 2015